

2024_05_AC_Jurys_examens_PHARMACIE_Troisieme_cycle_court_Filiere_industrie

LE PRESIDENT,

Vu le code de la santé publique,

V Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie,

Vu l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 5 juin 2024 accréditant l'Université d'Aix-Marseille en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

ARRETE :

Article 1 : Le jury du troisième cycle court des études pharmaceutiques, filière industrie, est composé comme suit pour l'année universitaire 2024-2025 :

Troisième cycle court Filière Industrie
Semestre 1
<p><u>Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :</u></p> <p>Président(e) : Docteur Jérémie MAGALON Suppléant(e) : Docteur Alain NICOLAY</p> <p><u>Liste des membres :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Professeur Philippe PICCERELLE- Docteur Jérémie MAGALON- Docteur Alain NICOLAY- Docteur Carole SIANI- Docteur Laurie PAHUS <p><i>En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après</i></p> <p>Ex : membre titulaire X/suppléant Y</p> <ul style="list-style-type: none">--
<p><u>Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :</u></p> <p><u>Liste des membres :</u></p> <ul style="list-style-type: none">--
Semestre 2
<p><u>Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :</u></p> <p>Président(e) : Docteur Jérémie MAGALON Suppléant(e) : Docteur Alain NICOLAY</p> <p><u>Liste des membres :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Professeur Philippe PICCERELLE- Docteur Jérémie MAGALON- Docteur Alain NICOLAY

- Docteur Carole SIANI
- Docteur Laurie PAHUS

En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après

Ex : membre titulaire X/suppléant Y

-
-

Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :

Liste des membres :

-
-

Article 2 : Le Doyen de la Faculté de Pharmacie et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

28/11/2014



Pour le Président et par délégation,
Le Doyen de la Faculté de Pharmacie